

question pendant les délibérations du comité des privilèges et élections, ni pendant les délibérations aux termes du mandat actuel du comité des transports, émanant de la Chambre. On ne s'est jamais demandé si la question était clairement définie comme un sujet d'étude légitime alors que le comité étudiait le problème des transports dans les provinces atlantiques, ainsi que la Chambre l'en avait chargé.

Il y eut un interrogatoire serré des témoins à ce propos. Le président de la Commission des transports, certains de ses fonctionnaires supérieurs de même que des fonctionnaires du National-Canadien furent interrogés et témoignèrent à ce sujet. On n'a jamais donné à entendre, monsieur l'Orateur, que cette affaire était devant les tribunaux. Je ne relèverai pas de l'autre argument. Comme Votre Honneur l'a dit, le député de Peace River, le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres à la Chambre en ont parlé très longuement.

Je rappelle à Votre Honneur qu'il n'est pas tout à fait déplacé d'aborder cette question aujourd'hui, car les conditions de l'union portent sur le transport ferroviaire à Terre-Neuve et sur la disposition du chemin de fer de Terre-Neuve, un des biens du gouvernement terre-neuvien à l'époque où Terre-Neuve devint une province canadienne. La Commission s'était alors cru obligée d'y faire allusion. Elle se reporta à l'article 31 a) des conditions de l'union avec Terre-Neuve.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député et lui rappeler qu'en ce moment il ne s'écarte du rappel au Règlement dont la Chambre est saisie.

• (4.10 p.m.)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne suis peut-être pas expert en matière de Règlement, mais je ferai remarquer à Votre Honneur qu'à titre de membre du comité, la question m'intéresse. Aucun des membres du comité des transports n'a encore eu la parole aujourd'hui. Vous avez donné la parole à ceux qui ont à la Chambre une réputation établie d'experts en matière de Règlement, mais je vous ferai remarquer, en toute déférence, qu'il y a d'autres députés que la question intéresse au plus haut point et qui sont parfaitement en droit de faire des observations à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappellerai au député que notre Règlement donne ordinairement aux députés le droit de faire des observations sur la question dont la Chambre est actuellement saisie. Toutefois, nous ne sommes pas en train d'étudier le rapport. Lorsque la Chambre sera saisie du rapport, l'honorable député, qui est, comme il

[M. McGrath.]

l'a dit, directement intéressé par la question, aura le droit de faire toutes les observations qu'il voudra; mais pour le moment, la Chambre n'est saisie que d'une question de procédure très limitée, et c'est pourquoi j'ai pris la liberté d'inviter l'honorable député à restreindre ses observations à cet aspect précis de la question.

M. McGrath: Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais simplement parler de deux questions soulevées par le président du Conseil privé (M. Macdonald). Tout d'abord, il a laissé entendre que le Parlement n'avait pas juridiction sur cette question, car officiellement, c'est toujours, pour le moment, la Commission canadienne des transports qui en est saisie. Je me permettrai de faire remarquer que la Commission canadienne des transports ne détient ses pouvoirs que par délégation du Parlement, et, à mon humble avis, le Parlement a toujours juridiction en quelque matière que ce soit, car c'est lui qui, de par sa nature même, constitue l'autorité finale.

Deuxièmement, le président du Conseil privé a déclaré qu'à son avis, la question était *sub judice*, car on n'en avait pas encore appelé au gouverneur en conseil conformément à l'article 53 de la loi sur les chemins de fer. J'aimerais le reprendre à cet égard, et lui conseiller de vérifier la chose auprès de son collègue, le ministre des Transports (M. Hellyer), car les six députés conservateurs qui siègent de ce côté de la Chambre en ont appelé au gouverneur en conseil le 28 mars. Nous nous étions sentis forcés et tenus d'en appeler, car les gens de Terre-Neuve avaient recommandé, par une résolution adoptée à l'unanimité, le 28 février, par l'Assemblée législative de cette province, que l'on retarde de deux ans la mise à exécution de la décision de la Commission canadienne des transports.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leurs conseils, ainsi que de leur patience et de leur collaboration, après que j'eus proposé que nous nous en tenions cet après-midi à un aspect très limité de la question extrêmement importante dont la Chambre est actuellement saisie.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments du président du Conseil privé (M. Macdonald), qui a repris, au fond, les observations intéressantes qu'il a faites lorsqu'on a soulevé cette question pour la première fois, la semaine dernière. J'ai aussi écouté le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), ainsi que les autres députés qui ont pris part au débat. Ils ont abordé les trois questions que j'avais mentionnées lorsque la question a été soulevée à la Chambre pour la première fois: